

COMPTE-RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2018

Mairie-18130 Dun-sur-Auron
☎ 02 48 59 16 32
Fax 02 49 59 17 22

Date de convocation : 21 septembre 2018 Date d'affichage délibération : 29 septembre 2018

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	28
Votants	33

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Dun-sur-Auron, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS : Mrs Marc BARCELONNE (suppléant de la Commune de Verneuil). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mme Christine CARTIER. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Xavier CREPIN. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Claude DESOBLIN. Hubert de GANAY. Mmes Céline GERY. Laurence JANVIER. Mr Pierre de JOUVENCEL. Mme Céline LAMAMY. Mr Michel LETROU. Mmes Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Gérard ROUZEAU. Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Marie DELEUZE (représenté par son suppléant). Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mme Simone CARRÉ à Mr Michel LETROU.
Mr Bertrand de GANAY à Mr Pierre de JOUVENCEL.
Mr Jean-Pierre LARDY à Mr Guy VILLAUDY.
Mr Michel MORIN à Mr Jean-Michel BERTAUX.
Mme Marie-Pierre RICHER à Mr Louis COSYNS.

SECRÉTAIRE : Mme Christine CARTIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du 23 juillet 2018 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des présents.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

La Communauté de Communes du DUNOIS devenant employeur, il est obligatoire qu'elle dispose d'un service de médecine préventive.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher qui assurera les missions suivantes :

* Surveillance médicale des agents, actions sur le milieu professionnel, actions du médecin de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail.

- de m'autoriser à signer la convention à intervenir.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE A L'ASSURANCE CHÔMAGE

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de conclure un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage dont les conditions d'adhésion sont les suivantes :

* Ce contrat est conclu avec l'URSSAF et est assorti d'une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

* Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

* L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires.

- de m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce contrat.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour l'animation de la Maison de services au public.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30/35ème à compter du 1er octobre 2018.

En l'absence de candidat titulaire, l'EPCI se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi permanent) de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels.

↳ *Mme MATHIEU demande pourquoi on recrute un temps non complet et non pas un temps complet ?*

↳ *M. le Président lui répond que les MSAP doivent être ouvertes au minimum 24 h/semaine et qu'il a été décidé d'ouvrir 30h/semaine.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2è classe A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Louis COSYNS, Président, propose à l'assemblée la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Entendu l'exposé, je vous propose, après en avoir délibéré :

- de créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe, à temps non complet à 28h00 hebdomadaires annualisées, à compter du 1er octobre 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Monsieur Louis COSYNS, Président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du DUNOIS exerce au titre du groupe de compétences optionnelles, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Afin de pouvoir exercer pleinement cette compétence, il importe aujourd'hui de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Je vous propose, après en avoir délibéré (majorité des 2/3 des membres requise) :

- de déclarer que la Maison de services au public de la Communauté de Communes du DUNOIS créée à DUN-SUR-AURON, au titre de la compétence susvisée, est d'intérêt communautaire.

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire proposée.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION PAR LES ASSOCIATIONS SIPS NATATION ET TRI ST AMAND-DUN 18

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Il y a lieu de fixer les tarifs d'utilisation du bassin d'apprentissage de natation pour les associations (SIPS NATATION et TRI ST-AMAND-DUN 18) pour la saison 2017/2018.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de maintenir les tarifs appliqués pour la saison 2016/2017,

- mise à disposition du personnel : 18.09 € par heure d'intervention,
- mise à disposition des structures : 5.00 € par heure d'occupation.

- d'appliquer à compter de la saison 2018/2019 une augmentation de 2.5% sur chaque tarif et cela durant 5 ans soit jusqu'en 2022/2023.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RETRAIT DES DELIBERATIONS GEMAPI

↳ **M. le Président** explique que ces 3 points ont été inscrits à l'ordre du jour au cas où il aurait été décidé d'instaurer la taxe GEMAPI. En effet, les délibérations fiscales doivent être prises avant le 1er octobre de l'année N pour une application en N+1.

La décision de retrait est motivée par les divergences d'interprétations sur la mise en œuvre de la taxe GEMAPI au sein des services de la Préfecture et sur les modalités de mise en œuvre de cette dernière.

En effet, si le montant global de la taxe ne peut excéder 40€/habitant, il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

Par conséquent, comme l'indique **M. PIET**, il est difficile de trouver l'équité entre les contribuables. De plus, que se passera-t-il si des personnes ne paient pas ?

↳ **M. PHILIPPON** dit que l'on se prononce sur un produit sans connaître les charges en face.

M. le Président lui répond que la GEMAPI pour la partie « Auron » est connue. L'inconnue résulte de la part « Canal ».

↳ **M. de JOUVENCEL** rappelle que la loi NOTRe a transféré les compétences et les produits.

Dans le cas de GEMAPI, les communes ont conservé le montant de leur contribution qu'auparavant elles versaient au SIAB3A.

L'idée de reverser ce montant à la CDC par l'intermédiaire du FPIC est à son sens un bon moyen d'aider la CDC.

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE D'OUROUER-LES-BOURDELINS

Madame Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente, expose :

L'inscription d'élèves du territoire intercommunal à l'école publique d'Ouroouer-les-Bourdelins génère pour la collectivité une participation financière.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de fixer, au titre de l'année scolaire 2017/2018, la participation aux dépenses de fonctionnement envers la commune d'Ourouer-les-Bourdelins à :

- 560.00 € pour un élève de classe maternelle,
- 410.00 € pour un élève de classe élémentaire.

- d'indexer pour les années scolaires à venir, cette participation sur le montant demandées aux communes hors territoire intercommunal, pour les frais de scolarité des élèves.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères-Déchetterie"

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, indique qu'à la demande de Madame Karine PLAT, Inspecteur des Finances Publiques, il y a lieu d'autoriser le mandatement au titre des créances éteintes, article 6542, des sommes suivantes :

Dossier 1171909821	Exercice 2018	226.00 €
Dossier 1117514192	Exercice 2012/2013	256.19 €
Dossier 1136580335	Exercice 2018	244.00 €

Ces écritures s'imposent à la collectivité à la suite d'une décision de justice qui admet qu'aucune action en recouvrement ne sera possible.

Monsieur le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré :

- d'autoriser, au titre des créances éteintes, le mandatement des sommes énoncées ci-dessus.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères-Déchetterie"

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, donne lecture de l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame Karine PLAT, Inspecteur des Finances Publiques. Elle demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci- après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrements ; que les redevables concernés justifient, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, des poursuites exercées sans résultats :

Après avoir entendu le rapport du Vice-président,

Vu également les pièces à l'appui,

Monsieur le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré, d'admettre en non valeur la liste suivante arrêtée à la date du 20/09/2018 :

Liste 3053220211	8 355.62 €
------------------	------------

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus a obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, avant le 30 septembre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Considérant le rapport d'activités établi au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES-DÉCHETTERIE

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter au conseil communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service des Ordures Ménagères-Déchetterie.

Ce rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Chaque maire destinataire du rapport annuel devra le présenter, après adoption par les conseillers communautaires, à son conseil municipal dans un délai de six mois.

Ce rapport porte sur l'exercice 2017 et vous est présenté en annexe.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

↳ *M. PIET signale le mauvais état des bennes de collecte de verre.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président explique que désormais les conseillers seront tenus informés des décisions du bureau sans attendre le conseil communautaire.
- l'atelier relais est loué à compter du 1^{er} octobre 2018 à l'entreprise CAD (électroménager).
- des panneaux d'information sur les terrains à vendre et sur l'atelier relais, ainsi que des totems seront installés à la ZA.
- M. de GANAY indique qu'il est en attente de devis pour la réfection de la voirie de la ZA.
- M. le Président expose qu'il est demandé à la CDC de mettre en place un animateur économique chargé de la veille économique et du développement économique.
- Concernant l'Office de Tourisme et la mutualisation avec BERRY Grand Sud et ABC, il existe actuellement des différends sur ce projet entre ces deux CDC.
- Transferts de personnels : les situations individuelles des agents sont très différentes. La CDC est en attente de l'avis du Centre de Gestion sur les transferts.

QUESTIONS DIVERSES

- M. de JOUVENCEL fait un point rapide sur le projet de futur Centre de Tri Interdépartemental des déchets.

La localisation semble se préciser sur BOURGES. Le transport sera mutualisé au niveau de la Société Publique Locale.

Il sera nécessaire d'apporter une contribution au capital de la SPL en 2019 à hauteur d'environ 25 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Président,

Louis COSYNS.

Le Secrétaire,

Christine CARTIER.